

NOMINATION

Par décret n° 99-936 du 28 avril 1999.

Monsieur Moncef Karchoud, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur d'administration centrale au bureau de l'assistance aux entreprises au ministère de l'industrie.

MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT

Décret n° 99-920 du 26 avril 1999, portant attribution du prix du Président de la République pour la promotion de l'artisanat traditionnel et artistique.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre du tourisme et de l'artisanat,

Vu la loi n° 59-133 du 14 octobre 1959, portant création de l'office national de l'artisanat,

Vu le décret n° 89-1648 du 23 octobre 1989, fixant les attributions du ministère du tourisme et de l'artisanat,

Vu le décret n° 90-1251 du 1er août 1990 instituant le prix du Président de la République pour la promotion de l'artisanat à caractère traditionnel et artistique,

Décète :

Article premier. - Le prix du Président de la République pour la promotion de l'artisanat à caractère traditionnel et artistique pour l'année 1998 est attribué à Monsieur Hammouda Ghazzaï artisan bijoutier.

Art. 2. - Le ministre du tourisme et de l'artisanat est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 avril 1999.

Zine El Abidine Ben Ali

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 99-921 du 26 avril 1999.

Monsieur Mahjoub Guerfali, administrateur général au ministère du tourisme et de l'artisanat, est maintenu en activité pour une année à compter du 1er juillet 1999.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

NOMINATIONS

Par décret n° 99-922 du 26 avril 1999.

Monsieur Ahmed Foued Charfi, ingénieur en chef au ministère du développement économique, est nommé ingénieur général.

Par décret n° 99-923 du 26 avril 1999.

Monsieur Taoufik Ben Hammouda, ingénieur en chef au ministère du développement économique, est nommé ingénieur général.

Par décret n° 99-937 du 22 avril 1999.

Monsieur Hosni Nemsia, ingénieur principal au ministère du développement économique, est nommé ingénieur en chef.

Par décret n° 99-938 du 22 avril 1999.

Monsieur Mohamed Mokni, ingénieur principal au ministère du développement économique, est nommé ingénieur en chef.

Par décret n° 99-939 du 22 avril 1999.

Monsieur Riadh Hadj Taïeb, urbaniste principal au ministère du développement économique, est nommé urbaniste en chef.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 99-924 du 26 avril 1999, modifiant le décret n° 98-1941 du 2 octobre 1998, portant création d'une unité centrale pour la coordination des deux projets de gestion des ressources naturelles et de développement rural intégré et de gestion des ressources naturelles.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 86-1233 du 4 décembre 1986, portant attributions du ministère de l'agriculture tel que modifié par le décret n° 87-85 du 24 janvier 1987,

Vu le décret n° 86-1234 du 4 décembre 1986, fixant les attributions du ministère de la production agricole et de l'agro-alimentaire,

Vu le décret n° 87-779 du 21 mai 1987, portant organisation du ministère de l'agriculture tel que modifié et complété par le décret n° 90-558 du 30 mars 1990 et le décret n° 90-670 du 25 avril 1990 et le décret n° 93-2357 du 22 novembre 1993,

Vu le décret n° 87-780 du 21 mai 1987, portant organisation du ministère de la production agricole et de l'agro-alimentaire,

Vu le décret n° 88-188 du 11 février 1988 réglant les conditions d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels de secrétaire général de ministère, de directeur général d'administration centrale, de directeur d'administration centrale, de sous-directeur d'administration centrale et de chef de service d'administration centrale tel que modifié et complété par le décret n° 98-1872 du 28 septembre 1998,

Vu le décret n° 88-1101 du 9 juin 1988 rattachant les structures de l'ex-ministère de la production agricole et de l'agro-alimentaire au ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 98-1941 du 2 octobre 1998 portant création d'une unité centrale pour la coordination des deux projets de gestion des ressources naturelles et de développement rural intégré et de gestion des ressources naturelles,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décète :

Article premier. - L'article 3 du décret n° 98-1941 du 2 octobre 1998 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 3 (nouveau) - L'unité centrale de coordination susvisée est dirigée par un cadre ayant rang et prérogatives de directeur d'administration centrale assisté de deux cadres ayant rang et prérogatives de sous-directeur d'administration centrale.

Art. 2. - Les ministres des finances et d'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 avril 1999.

Zine El Abidine Ben Ali